

COMMUNE D'ANS – 4430

DECISION DE PERMIS UNIQUE

Articles D29-21 à D29-24 du livre 1^{er} du Code de l'environnement

Le Collège communal d'ANS informe la population que le permis unique de classe 2 sollicité par la HYGIE.BAT SPRL, voie des Prés, 65/1 à 4610 BEYNE-HEUSAY, pour construire un ensemble immobilier de 253 appartements, 6 bureaux pour professions libérales, 1 crèche, 11 plateaux de bureaux, 2 commerces de proximité, 1 restaurant, 12 maisons et 261 parkings couverts réparti sous 4 blocs d'immeubles et 163 parkings extérieurs, à l'angles des rues d'Othée et Monfort à 4432 Alleur, cadastré 1^{ère} division, section A, n°52c, 53t, 56s, 56t, 58b, 58l, 58m et 58n, a été accordé par le collège communal le 23 décembre 2021.

La décision peut être consultée sur rendez-vous à l'administration communale – service de l'environnement, Esplanade de l'Hôtel communal n°1 à 4430 ANS à partir du 30 décembre 2021 jusqu'au 18 janvier 2022 tous les jours ouvrables de 8h30 à 12 h et le jeudi de 17 à 20 heures. Lorsque la consultation a lieu un jour ouvrable après 17 heures, la personne souhaitant consulter le dossier doit prendre rendez-vous au plus tard 24 heures à l'avance auprès de Mme N. Millet (Tél. : 04/247 72 67) ou Mme F. Noël (Tél. : 04/247.72.24).

Toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt peut, au moyen du formulaire tenu à votre disposition au service communal de l'environnement, introduire un recours auprès de :

Monsieur le Directeur général
SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement
Avenue Prince de Liège n°15
5100 NAMUR (JAMBES)

] dans le délai de 20 jours à dater de la réception de la décision pour le demandeur ;
] dans le délai de 20 jours à dater du premier jour de l'affichage de la décision pour les tiers.

Toute personne peut avoir accès au dossier au service communal de l'environnement dans les limites prévues par le décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens à l'information relative à l'environnement.

A ANS, le 30/12/2021

Le Bourgmestre f.f.,

W. HERBEN

